

# PROCÈS VERBAL - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2021

Nombre de conseillers  
en exercice : 11  
Présents : 11  
Absents : 0  
Procurations : 0  
Votants : 11

L'an deux mille vingt-et-un, le 14 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Gimeaux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Sébastien GUILLOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2021

**Présents :** Mesdames et Messieurs Roland CHANIER, Françoise CHAPUT, Yves DE FRANCESCO, Valérie DOMAS, Aurélie LAFAY, Nicole GILLES, Séverine GRANET, Sébastien GUILLOT, Michelle LLAURADO, François MOULIN, Philippe SAVY

**Secrétaire de séance :** Michelle LLAURADO

## APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 05 OCTOBRE 2021

## N°20211412-01 DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU MAIRE

Dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées, en application de l'article L2122-22 du Code des Collectivités Territoriales, le Maire informe des décisions prises pour certaines dépenses d'investissement et de fonctionnement :

### 1) INFORMATION MUNICIPALE

- Comme les années précédentes, un bulletin municipal sera édité en janvier 2021. Une proposition pour la mise en page a été établie par la société MR Graphique, en charge du précédent bulletin et de l'info Gimeaux été 2021, à hauteur de **336 € TTC**. La commande a été notifiée le 29 novembre 2021.
- Pour l'impression de ce bulletin municipal (230 exemplaires), l'entreprise L'IMPRIMEUR, localisée à Mozac, a fait une proposition à hauteur de 455,00 € HT soit **500,50 € TTC**. La commande a été notifiée le 06 décembre 2021.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2022.

### 2) FLEURISSEMENT

- Afin de procéder au fleurissement de divers espaces publics sur la commune une commande (tulipes, pensées, chrysanthèmes et terreau) a été notifiée à hauteur de 145,02 € HT soit **159,52 € TTC** le 15 octobre 2021 à l'entreprise FLEURS ET PLANTES D'Auvergne.
- Une commande de plantes grimpantes vivaces pour aménager le square Saint Nicolas a été notifiée le 26 novembre 2021 pour un montant de 79,85 € HT soit **87,84 € TTC** à la même entreprise.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2022.

### 3) ESPACE NATUREL DU CEIX

- Dans le cadre de l'aménagement et de la valorisation de la source du Ceix et du Puits qui bout (écoulement des eaux avec protection de la flore maîtrisé, reconstruction du bâtiment qui abrite le puits qui bout...) il était nécessaire de délimiter par une barrière en bois, l'emprise du chemin et l'espace « puits qui bout ». Une commande de 30 mètres linéaires d'une double lisse avec piquets a été faite auprès de la société NATURAL BOIS le 15 novembre 2021 pour un montant de 820,00 HT soit **984,00 € TTC**.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres décide :**

- **de prendre acte de ces décisions.**

|   |
|---|
| <b>N°20211412-02 AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT<br/>BUDGET 2022</b> |
|---|

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (chapitre 16).

A l'issue de l'exercice 2021, un certain nombre de crédits engagés mais non mandatés ont pu faire l'objet de reports de crédits permettant de payer des factures arrivant avant le vote du budget primitif 2022. A l'inverse, certaines prestations doivent pouvoir être engagées et mandatées avant le vote du budget primitif.

L'alinéa 4 de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « *l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits* ».

Il convient donc de préciser le montant des dépenses d'investissement susceptibles d'être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du budget primitif.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres décide :**

- **d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits, hors dette, prévus au budget primitif 2021,**
- **de détailler ces dépenses de la manière suivante :**
  - **chapitre 20 : 4 575 € de maîtrise d'œuvre ou d'études techniques concernant la réhabilitation et la mise en accessibilité de la mairie et de la salle des fêtes**
  - **chapitre 21 : 4 250 € pour l'achat de matériel technique ou de voirie**

|  |
|--|
| <b>N°20211412-03 CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRES CNRACL –<br/>SIACI SAINT-HONORE/ALLIANZ : MODIFICATIONS DES TAUX DE COTISATION ET DE<br/>REMBOURSEMENT DES INDEMNITES JOURNALIERES, AU 01/01/2022</b> |
|--|

Les dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC bénéficient également d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun.

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la commune, employeur, il est recommandé de souscrire un(des) contrat(s) d'assurance spécifique(s) couvrant ces risques statutaires, étant précisé que ces contrats d'assurance relèvent de la réglementation applicable aux marchés publics.

L'adhésion à ces deux contrats d'assurance permet à la collectivité de bénéficier d'une assurance couvrant les risques statutaires liés à l'absence du personnel.

*Par délibération du 11 décembre 2018 la commune a décidé d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, et d'approuver les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme pour les garanties suivantes :*

- ✓ pour les agents affiliés à la CNRACL, auprès de SIACI SAINT-HONORE/ALLIANZ pour une durée de 4 ans :
  - *garantie de tous les risques (décès, accident, maladie, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité, adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité)*
  - *remboursement des IJ à hauteur de 100 %*
  - *franchise de 10 jours par arrêt pour maladie ordinaire uniquement*
  - *taux de cotisation : 7,55 %*
  
- ✓ pour les agents affiliés à l'IRCANTEC auprès de SOFAXIS/CNP pour une durée de 4 ans :
  - *garantie de tous les risques (accident de service, maladie professionnelle, temps partiel thérapeutique, congé pour maladie grave, maladie ordinaire, maternité, paternité, accueil de l'enfant, adoption)*
  - *remboursement des IJ à hauteur de 100 %*
  - *franchise de 10 jours par arrêt pour maladie ordinaire uniquement*
  - *taux de cotisation : 0,95 %*

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a reçu une résiliation de ce contrat à titre conservatoire de l'assureur ALLIANZ (pour les agents affiliés à la CNRACL) pour la dernière année du contrat. Cette résiliation intervient après une étude des résultats financiers et le constat d'un déséquilibre important et d'une aggravation de la sinistralité. L'assureur ALLIANZ par l'intermédiaire de son courtier SIACI SAINT HONORE a proposé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme deux alternatives :

- Soit une majoration des taux de 25 % avec conservation des remboursements des indemnités journalières à l'identique.
  
- Soit une majoration des taux de 15 % accompagnée d'une modification des remboursements des indemnités journalières passant d'un remboursement à 90 % au lieu de 100 % et de 70 % au lieu de 80 %.

Parmi ces deux propositions, le Centre de Gestion a retenu l'offre qui aura le moins d'impact financier pour les collectivités tout en conservant un taux de garantie acceptable.

Il s'agit de la deuxième proposition à savoir une augmentation de taux de 15 % et un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90 % ou de 70 % selon le contrat passé par la commune. La commune a le choix de donner suite ou non à la proposition négociée par le centre de gestion ; en cas de refus, de souscrire à cette modification de contrat, la collectivité ne sera plus couverte pour les « sinistres » à compter du 01/01/2022.

*Pour la commune de GIMEAUX, la deuxième proposition entraîne la modification des garanties de la manière suivante :*

- *garantie de tous les risques (décès, accident, maladie, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité, adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité)*

- *remboursement des IJ à hauteur de 90 %*
- *franchise de 10 jours par arrêt pour maladie ordinaire uniquement*
- *taux de cotisation : 8,682 %*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres décide :**

- **d'approuver l'augmentation des taux et des prestations négociées pour la collectivité de GIMEAUX, par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire des agents CNRACL,**
- **d'adopter la proposition ci-dessus,**
- **d'autoriser le Maire à signer le cas échéant tous les documents relatifs à ce dossier.**

|   |
|---|
| <p><b>N°20211412-04 MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL EN INGENIERIE<br/>D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME</b></p> |
|---|

Au cours des prochaines années, le territoire communal va être l'objet d'aménagements urbains ayant tous un impact sur le développement de la Commune. L'aménagement d'un nouvel ensemble de construction au lieu-dit « les chausses » est en réflexion entre les propriétaires des terrains et la municipalité.

Pour être accompagné tout au long des réflexions sur ces sujets, il est souhaitable de bénéficier d'une « prestation de conseil » réalisée par un cabinet d'étude spécialisé en urbanisme et en aménagement urbain.

Au cours de cette mission, la Commune sera assistée sur les thèmes suivants (liste non exhaustive) :

**1. Volet Aménagement et Travaux :**

- Conseil sur des orientations d'aménagement de places publiques, de parkings, rectifications de carrefours...
- Emission d'un avis sur l'opportunité d'une acquisition foncière
- Approche sommaire d'une enveloppe de travaux d'aménagement
- Procédure d'urbanisme à mettre en place préalablement à l'aménagement
- Gestion de l'eau : problématique d'assainissement, d'alimentation en eau potable, domaines d'application de la loi sur l'eau

**2. Volet Travaux de voirie :**

- Conseil technique sur l'entretien de voirie, constat d'état des lieux
- Prescription de petits travaux, raccordement propriétés privées, réaménagement d'accès
- Approche de dimensionnement de voirie, réseaux (canalisation d'eaux pluviales...)

**3. Volet réglementaire Urbanisme :**

- Réunion pédagogique sur le Plan Local d'Urbanisme
- Réunion pédagogique sur les outils d'urbanisme opérationnel
- Définition de la procédure nécessaire à l'évolution du document d'urbanisme pour la mise en place des projets
- Echange sur un projet d'aménagement et définition des premières orientations et précautions à inscrire dans les documents d'urbanisme
- Echange sur un projet de permis de construire
- Réunion pédagogique sur les outils d'intervention directe ou indirecte sur l'Habitat (OPAH, PYG...)

#### 4. Volet réglementaire marchés publics :

- Réunion pédagogique sur le code des Marchés Publics, obligation de publicité, élaboration et suivi d'un Marché à Procédure Adaptée
- Assistance à la définition de procédure de Marché Public à mettre en place
- Définition de critères d'appels d'offres, méthodologie d'analyse...

La « prestation de conseil » est valable une année à compter de la signature du présent contrat pour l'ensemble des domaines liés à l'aménagement du territoire communal. La prestation de conseil inclut la participation à un nombre pré défini de réunions de travail en Mairie à la demande de la Collectivité, selon la grille tarifaire dont les montants sont dégressifs selon le nombre de réunions organisées annuellement. A une signature du contrat, la Collectivité décide du nombre minimal annuel de réunions qu'elle estime nécessaire.

Les rendez-vous devront être pris deux semaines à l'avance avec une définition précise du thème à aborder.

Chaque réunion inclut la rédaction d'un compte rendu ou note de synthèse des points abordés. La mission ne se substitue en rien à la réalisation de prestations intellectuelles au titre d'une maîtrise d'œuvre ou d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (rédaction d'un marché public ou dossier d'évolution de documents d'urbanisme).

Les conseils sont donnés au vu des dernières législations. L'obligation de conseil se conçoit dans les limites de conseils simples ne nécessitant pas d'études ou de consultations spécifiques et approfondies, sauf accord exprès, écrit et préalable.

La société REALITES&DESCOEURS a établi une proposition sur la base de formules :

- Formule « occasionnelle » - 3 réunions annuelles :
  - 475,00 € HT l'unité réunion – contrat annuel de 1 425,00 € HT
- Formule « occasionnelle + » - 4 réunions annuelles :
  - 450,00 € HT l'unité réunion – contrat annuel de 1 800,00 € HT
- Formule « régulière » - 5 réunions annuelles :
  - 425,00 € HT l'unité réunion – contrat annuel de 2 125,00 € HT
- Formule « régulière + » - 6 réunions annuelles :
  - 400,00 € HT l'unité réunion – contrat annuel de 2 400,00 € HT
- Formule « confiance » - 7 réunions annuelles :
  - 400,00 € HT l'unité réunion – contrat annuel de 2 800,00 € HT
- Formule « confiance + » - au-delà de 7 réunions annuelles :
  - 390,00 € HT l'unité réunion – contrat annuel selon le nombre effectif

Une régularisation sera faite si le nombre effectif de réunions est supérieur au nombre prévu dans le contrat initial.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres décide :**

- **De souscrire à une mission « prestation de conseil » en matière d'aménagement urbain (urbanisme, travaux, réglementation...) auprès de la société REALITES&DESCOEURS pour l'année 2022,**
- **De souscrire un contrat, formule « occasionnelle » soit 3 réunions annuelles pour un montant annuel de 1 425,00 € HT soit 1 710,00 € TTC,**
- **D'inscrire ces crédits au budget 2022,**
- **D'autoriser M. le Maire, à signer les documents relatifs à cette mission.**

**N°20211412-05 REHABILITATION ET MISE EN ACCESSIBILITE DE LA SALLE DES FETES  
ET DE LA MAIRIE : CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE**

Dans le cadre de l'amélioration et de la mise aux normes des bâtiments communaux, la commune a décidé d'engager les travaux de réhabilitation de la salle des fêtes et de la mise en accessibilité de la mairie.

Par délibération du 6 juillet 2021, le conseil municipal a validé un scénario d'aménagement suite à la réalisation d'une pré-étude apportant des éléments sur l'état actuel des bâtiments et fixant des orientations sur les principes à développer pour mettre en œuvre cette opération.

Le coût estimatif de l'opération (travaux) est de 450 000 € HT.

Une consultation pour retenir un maître d'œuvre, en charge de la conception architecturale et technique du projet et de son suivi d'exécution a été lancée le 20 septembre 2021. Les réponses des cabinets d'étude devaient être adressées à la mairie avant le 22 octobre 2021 à 16 heures.

Chaque candidat devait remettre un dossier comprenant :

- les pièces administratives réglementaires conforme au code des marchés publics,
- une note exposant la composition de l'équipe,
- l'engagement sur les délais (engagement des études en décembre APD et PC pour mars 2022)
- la grille d'honoraires faisant apparaître :
  - le montant total des honoraires ;
  - le taux de rémunération ;
  - la répartition du montant selon la tranche ferme (ESQ/APS/APD/permis de construire) et la tranche optionnelle (du projet au suivi du chantier) ;
  - la répartition du montant selon les bureaux d'études composant l'équipe.

Les critères de choix du maître d'œuvre étaient les suivants :

- Forfait et taux de rémunération 60 % (de la note finale)
- Engagement sur les délais 40 % (de la note finale)

Trois offres sont parvenues à la mairie :

- Atelier CI. VATTAN
- Ilot architecture
- ACA architectes et associés

Le tableau d'analyse des offres est le suivant :

|                                 | NOTE<br>MAXI | ILOT<br>ARCHITECTURE | NOTE  | ACA<br>ARCHITECTES<br>ET ASSOCIES | NOTE | CI. VATTAN     | NOTE  |
|---------------------------------|--------------|----------------------|-------|-----------------------------------|------|----------------|-------|
| <b>FORFAIT</b>                  | 60           | 53 325,00 € HT       | 55,70 | 49 500,00 € HT                    | 60   | 54 000,00 € HT | 54,50 |
| <b>TAUX DE<br/>REMUNERATION</b> |              | 11,85 %              |       | 11 %                              |      | 12 %           |       |
| <b>DELAIS</b>                   | 40           | ok                   | 40    | ok                                | 40   | ok             | 40    |
| <b>TOTAL</b>                    | 100          | x                    | 95,70 | x                                 | 100  | x              | 94,50 |

Chacun a transmis des références dans ce type d'opération.

L'offre de la société ACA architectes et associés apparait la mieux disante.

La composition de l'équipe de maîtrise d'œuvre proposé par ACA architectes et associés est la suivante :

- Architecte (mandataire du groupement) : ACA architectes et associés
- Économiste : ACA architectes et associés
- Bureau d'études structures : OTEIS

- Bureau d'étude fluides : ACFI
- Bureau d'études acoustique : SALTO
- Bureau d'étude accessibilité / sécurité : Fabrice JOUIN Expert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres décide :

- De retenir la société ACA Architectes pour l'étude de faisabilité technique et financière relative à la réhabilitation de la Mairie et de la salle des fêtes pour un montant de 49 500,00 € HT soit 59 400,00 € TTC, soit 16 335,00 € HT soit 19 602,00 € TTC pour la réalisation de la tranche ferme.
- D'inscrire ces crédits au budget 2022,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette commande de travaux.

**N°20211412-06 REHABILITATION ET MISE EN ACCESSIBILITE DE LA SALLE DES FETES ET DE LA MAIRIE :**  
**CHOIX DES CABINETS D'ÉTUDES POUR LES MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE ; DE COORDONNATEUR CSPS ; D'ETUDE GEOTECHNIQUE ; D'EVALUATION DES RISQUES D'EXPOSITION DES TRAVAILLEURS AU GAZ RADON ET LA RECHERCHE DE MATERIAUX POUVANT CONTENIR DE L'AMIANTE REPERAGE PLOMB AVANT TRAVAUX.**

Dans le cadre de l'amélioration et de la mise aux normes des bâtiments communaux, la commune a décidé d'engager les travaux de réhabilitation de la salle des fêtes et de la mise en accessibilité de la mairie.

Par délibération du 6 juillet 2021, le conseil municipal a validé un scénario d'aménagement suite à la réalisation d'une pré-étude apportant des éléments sur l'état actuel des bâtiments et fixant des orientations sur les principes à développer pour mettre en œuvre cette opération. Le coût estimatif de l'opération (travaux) est de 450 000 € HT.

Une consultation pour retenir un maître d'œuvre, en charge de la conception architecturale et technique du projet et de son suivi d'exécution a été lancée le 20 septembre 2021. *L'offre de la société ACA Architectes et associés a été retenue pour un montant de 49 500,00 € HT soit 59 400,00 € TTC (sous réserve de validation).*

Pour accompagner le travail de l'équipe de maîtrise d'œuvre, il est nécessaire de mener d'autres missions techniques :

- de contrôle technique ;
- de coordonnateur CSPS ;
- d'étude géotechnique ;
- d'évaluation des risques d'exposition des travailleurs au gaz radon et la recherche de matériaux pouvant contenir de l'amiante repérage plomb avant travaux.

Pour chacune d'elles, une consultation de sociétés spécialisées a été faite le 8 novembre 2021 avec une réponse pour le 24 novembre 2021.

#### 1. Choix des missions de contrôle technique

|                 | APAVE      | SOCOTEC    | DEKRA      |
|-----------------|------------|------------|------------|
| <b>PRIX HT</b>  | 4 370,00 € | 3 000,00 € | 6 250,00 € |
| <b>PRIX TTC</b> | 5 244,00 € | 3 600,00 € | 7 500,00 € |

L'offre la mieux disante est celle de SOCOTEC.

#### 2. Choix des missions de coordonnateur CSPS

|                 | GALLETTI MARC | SOCOTEC    | APAVE      | DEKRA      |
|-----------------|---------------|------------|------------|------------|
| <b>PRIX HT</b>  | 2 580,00 €    | 2 583,00 € | 1 940,00 € | 3 465,00 € |
| <b>PRIX TTC</b> | 3 096,00 €    | 3 099,60 € | 2 328,00 € | 4 158,00 € |

L'offre la mieux disante est celle de APAVE.

### 3. Choix des missions d'étude géotechnique

|          | GINGER<br>CEBTP | SOL SOLUTION | ARMASOL | FONDASOL |
|----------|-----------------|--------------|---------|----------|
| PRIX HT  |                 | 2 750,00 €   |         |          |
| PRIX TTC |                 | 3 300,00 €   |         |          |

L'offre la mieux disante est celle de SOL SOLUTION.

### 4. Choix des missions d'évaluation des risques d'exposition des travailleurs au gaz radon et la recherche de matériaux pouvant contenir de l'amiante repérage plomb avant travaux.

| BASE     | APAVE      | SOCOTEC    | DEKRA      |
|----------|------------|------------|------------|
| PRIX HT  | 1 688,00 € | 2 645,00 € | 1 020,00 € |
| PRIX TTC | 2 025,60 € | 3 174,00 € | 1 224,00 € |

L'offre la mieux disante est celle de DEKRA.

Cette mission permettra de préciser le nombre de prélèvements définitifs à faire (objet d'une autre facturation)

| PRÉLÈVEMENTS | APAVE   |         | SOCOTEC |      | DEKRA   |         |
|--------------|---------|---------|---------|------|---------|---------|
|              | META    | MOLP    | META    | MOLP | META    | MOLP    |
| PRIX HT      | 38,00 € | 20,00 € |         |      | 35,00 € | 11,00 € |
| PRIX TTC     | 45,60 € | 24,00 € |         |      | 42,00 € | 13,20 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres décide :

1. de retenir SOCOTEC pour le choix des missions de contrôle technique pour un montant de 3 000,00 € HT soit 3 600,00 € TTC,
2. de retenir APAVE pour le choix des missions de coordonnateur CSPS pour un montant de 1 940,00 € HT soit 2 328,00 € TTC,
3. de retenir SOL SOLUTION pour le choix des missions d'étude géotechnique pour un montant de 2 750,00 € HT soit 3 300,00 € TTC,
4. de retenir DEKRA pour le choix des missions d'évaluation des risques d'exposition des travailleurs au gaz radon et la recherche de matériaux pouvant contenir de l'amiante repérage plomb avant travaux, pour un montant de 1 020,00 € HT soit 1 224,00 € TTC (pour la mission de base) et de 35,00 € HT soit 42,00 € TTC (pour le prélèvement META) et 11,00 € HT soit 13,20 € TTC (pour le prélèvement MOLP),
5. d'inscrire ces crédits au budget 2022,
6. d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette commande de travaux.

|   |
|---|
| <b>N°20211412-07 CONVENTION AVEC LA SEMERAP POUR LE CONTROLE DES POTEAUX D'INCENDIE DE LA COMMUNE</b> |
|---|

L'engagement contractuel que la SEMERAP a vis-à-vis de notre commune, pour le contrôle des poteaux incendie, arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Afin de poursuivre le contrôle des poteaux d'incendies installés sur le territoire de la commune, permettant d'assurer la sécurité des biens et des personnes, il est nécessaire de renouveler notre engagement auprès d'un prestataire. La SEMERAP a sollicité la commune pour le renouvellement de la convention.

Cette convention prendra effet au 1er janvier 2022, la mission de contrôle des poteaux (ou bouches) d'incendie est conclue pour une durée de 5ans.

La commune peut opter pour un contrôle de ses poteaux tous les 2 ans ou tous les ans.

8 poteaux incendie (ou bouches) sont installés sur le territoire communal. La SEMERAP percevra une rémunération de 30,00 € HT (base 2021) par poteau (ou bouche) à contrôler. La rémunération sera réajustée chaque année au regard du nombre de points à contrôler et après application d'un indice de révision annuel.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres décide :**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour le contrôle, tous les deux ans, des poteaux d'incendie de la commune à compter du 1er janvier 2022 auprès de la SEMERAP, avec une facturation après exécution de la mission.**

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **1. TRAVAUX RUE SAINT NICOLAS**

Les travaux d'aménagement de sécurité Rue Saint Nicolas ont été effectués en novembre : marquage de la voie et des parkings dans la partie haute de la rue par de la signalisation horizontale ; pose de potelets pour sécuriser les piétons et pour délimiter la chaussée à 5,20 m dans la partie haute de la rue ; marquage au sol pour sécuriser les piétons, là où la largeur de chaussée le permet (partie sud de la rue). Le rétrécissement de chaussée en milieu de rue avec stationnement n'a pas été réalisé pour l'instant.

### **2. AVENUE DU 11 NOVEMBRE**

Les travaux d'aménagement de sécurité sur la RD15 seront lancés début d'année 2022, l'entreprise Eurovia devrait effectuer les travaux.

### **3. ÉTUDE CONCERNANT LES GENS DU VOYAGE**

La Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge a lancé une étude sur l'accueil des gens du voyage sur le territoire communautaire. La commune de Gimeaux a été recensé comme commune recevant occasionnellement des familles (entrée nord du bourg à Pravel). Comme l'exige la loi, une aire de court séjour doit être aménagée sur le territoire de la Communauté de communes. Le recensement de terrains disponibles à proximité des axes de circulations (A71/ RD2144) est en cours. La commune n'est pas en mesure de proposer des terrains afin d'aménager une aire d'accueil.

### **4. COMBRAILLES DURABLES**

Combrailles Durables propose d'étudier les possibilités d'implantation de centrales photovoltaïques au sol sur terrains communaux. Une rencontre aura lieu avec cette association en début d'année.

### **5. ESPACE SANS TABAC**

La commune est dans l'attente de recevoir les panneaux commandés début novembre pour les poser au parc de jeux.

### **6. LOGEMENT RUE DE LA MAIRIE**

Le locataire qui occupait le logement communal rue de la mairie, à fait valoir son droit de départ au 26 janvier 2022. Une réflexion est en cours sur le devenir de ce logement.

### **7. SITE INTERNET**

Des photos et des articles concernant certaines activités de l'école maternelle seront publiés sur le site internet de la commune.

### **8. SOURCE DU CEIX – NATURA 2000**

Le point a été fait sur les travaux d'aménagement sur « la source du Ceix ». L'écoulement des eaux minérales a permis de constater une évolution de la flore notamment en quantité. Notons qu'un espace végétal non présent avant les travaux est en phase d'apparition sur le site

(atriplex prostrata). 8 espèces de plantes halophytes ont été recensées. Pour information, une étude est menée par des étudiants qui font des prélèvements tous les mois à la source du Ceix afin d'étudier l'évolution spatio-temporelle des diatomées (algues).

#### **9. RAM**

Le service RAM de la Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge a réservé la salle des associations tous les lundis matin du 03 janvier 2022 au 04 avril 2022 dans un premier temps, afin d'organiser les ateliers d'éveil ouverts aux 0/3 ans accompagnés de leur parent ou de leur Assistante maternelle.

#### **10. MEDIATHEQUE**

175 personnes se sont rendues à la médiathèque de Gimeaux en cette année 2021. Nicole GILLES souhaiterait mettre en place un projet : conter des histoires aux enfants au cours de l'année 2022. Une réflexion est en cours avec le service « lectures publiques » de la Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge.

#### **11. SBA**

Le Syndicat du Bois de l'Aumône a décidé d'agir en faveur d'une réduction plus intense des déchets en accompagnant les plus gros utilisateurs (particuliers) du service de collecte. Les administrés ayant une part variable plus de deux fois supérieure à la moyenne de la commune bénéficieront d'un service gratuit dédié à accompagner leurs pratiques de manière volontaire.

Pour rappel, il est important de rentrer les bacs d'ordures ménagères et de tri sélectif, afin de ne pas entraver le bon ordre dans les rues.

#### **12. SIRPYG**

Suite à l'élection de Madame DA-LUZ Emilie en tant que Présidente du SIRPYG, conseillère municipale à Yssac-La-Tourette. Cette dernière a souhaité transférer le secrétariat du syndicat auprès du secrétariat de mairie d'Yssac-La-Tourette. Depuis la création du syndicat, le secrétariat était assuré par l'agent administratif de la commune de Gimeaux. Monsieur le Maire a accepté ce changement qui prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Dans l'attente du prochain conseil municipal pour validation.**

**Le Maire,  
Sébastien GUILLOT**